

CHARTE QUALITE INTERVENANT IDSF

Le recrutement des formateurs et formatrices est organisé par L'IDSF.

Il résulte, soit de candidatures spontanées, soit de sollicitations directes.

Le formateur ou la formatrice s'engage à fournir à l'IDSF chaque année :

- Un CV à jour mentionnant des références clients (des formations proches de celles qui pourraient être animées) sont demandés à chaque nouveau formateur animant des formations organisées au sein de l'IDSF.
- Tout autre élément nécessaire à l'évaluation des compétences et qualifications utiles pour accomplir la mission envisagée (supports pédagogiques, démarches misent en œuvre, qualifications diverses, expériences, références avec copie des certifications et autres preuves de formations ...)
- Tous les éléments autorisant son recrutement ou intervention d'un partenaire en tant que formateur ou formatrice (Récépissé de numéro de déclaration d'activité, fiche de renseignements, extrait Kbis (le cas échéant), avis sirène, attestation de fournitures de cotisations sociales pour les travailleurs indépendants).

Les missions des formateurs et formatrices IDSF, dans le(s) domaine(s) pour le(s)quel(s) ils/elles sont recruté(e)s, sont les suivantes :

- Participer aux groupes de travail préparatoires à la mise en place des actions de formation pour l'analyse des besoins, la définition des objectifs et des contenus, l'organisation de certains dispositifs, la coordination des différentes actions, le fonctionnement du réseau des formateurs et formatrices ; Participer à la conception du plan détaillé de la formation ;
- Participer conjointement avec L'IDSF à la rédaction ou à la mise à jour des supports pédagogiques à destination des stagiaires ;
- Exercer son activité de formateur ou formatrice selon différentes modalités, en particulier l'animation de groupes en présentiel ou en distanciel
- Participer à l'évaluation des actions de formation. Selon l'action de formation concernée, le formateur ou la formatrice intervient en fonction du besoin et n'est pas systématiquement concerné(e) par l'ensemble de ces missions.





La formation des formateurs et formatrices

La formation du formateur ou de la formatrice étant indispensable au maintien de la qualité de la formation des personnels, les formateurs et formatrices s'engagent à actualiser et/ou perfectionner leurs compétences à deux niveaux :

- Maintien et actualisation de l'expertise professionnelle propre au domaine de formation ; - Ingénierie de formation, animation de groupe, pédagogie relative à des adultes, utilisation des outils pédagogiques.

A cette fin, L'idsf s'engage à faire bénéficier le formateur ou la formatrice de :

- Participations prioritaires à des actions mises en œuvre par l'IDSF (formations, séminaires, conférences ou colloques) ;
- L'accompagnement d'une personne ressource lors des premières interventions ;
- D'un partage des éléments issus des réflexions et travaux du réseau des formateurs et formatrices ;
- De la disponibilité de l'IDSF pour toute question ou / et réflexion sur les formations concernées.

L'évaluation des formations

L'évaluation étant indispensable pour le processus d'amélioration des formations, l'intervenant participe à sa mise en œuvre.

- 1. Évaluation "à chaud" et "à froid" par les stagiaires :
- Le formateur ou la formatrice donne aux stagiaires les informations nécessaires à la réalisation des évaluations de la formation ;
- L'intervenant intègre les observations et les résultats des évaluations dans une logique d'amélioration continue des supports et de l'animation pédagogiques ;
- Afin de développer le réseau de formateurs, l'intervenant identifie, dans la mesure du possible, de nouvelles compétences au sein du groupe animé, et en fait part à l'IDSF.
- 2. Évaluation "à chaud" par le formateur ou la formatrice :

L'intervenant évalue également la formation, et notamment, note les dysfonctionnements ou problèmes rencontrés lors du déroulement de l'action.

L'ensemble de ces éléments est ensuite communiqué et exploité avec l'IDSF.





Déontologie et éthique professionnelle

Le formateur, la formatrice, présente la formation et précise qu'il intervient au nom de l'IDSF il /elle véhicule et respecte ses valeurs, ses missions, son organisation et son règlement intérieur (ou celui de l'entreprise cliente ou celle accueillant les participants à la formation).

Le formateur, la formatrice, exerce son action dans l'intérêt commun de l'organisme de formation IDSF, de ses membres (partenaires/ sous-traitants) et des stagiaires, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.

Il s'assure de l'existence d'un environnement favorable au développement des compétences des bénéficiaires de la formation et prévient le référent Pédagogique, IDSF de tout dysfonctionnement de nature à perturber la formation.

Durant une formation, le formateur ou la formatrice doit être attentif à ne formuler aucune remarque d'ordre personnel ou à caractère évaluatif qui pourrait mettre en difficulté ou fragiliser une personne ou un groupe en formation ; dans le même esprit, les informations relatives à des situations professionnelles collectives ou individuelles, utilisées le cas échéant comme supports de formation, ne pourront pas être communiquées à des tiers. Le sous-traitant est tenu au respect du secret professionnel dans le cadre de sa mission ainsi qu'au devoir de réserve. Le formateur, la formatrice, s'engage à respecter le programme de la formation défini lors de la convention de formation et à s'adapter au public formé (différences entre les niveaux notamment ...), les objectifs de formation en termes de résultats à atteindre.

Contrôle de la qualité de la formation

L'IDSF procède au contrôle régulier des prestations délivrées par ses intervenants conformément à sa mission.

L'IDSF mesure systématiquement la satisfaction des stagiaires à la fin de chaque module de formation délivré en son nom et demandera, le cas échéant, au formateur ou à la formatrice, la mise en place d'actions correctives adaptées.

Le contrôle pourra éventuellement s'effectuer directement lors de la formation, par la présence d'un représentant de l'IDSF qui vérifiera la prestation assurée par le formateur ou la formatrice en fonction du programme prévu, ceci, sans perturbation de la formation.

En cas d'anomalies ou de non-respect de cette charte qualité et du contrat de prestation qui encadre la mission de formation concernée, l'IDSF informera systématiquement le formateur ou la formatrice concerné(e).

